

COMMERCE.

et en 1908, ont été de \$1.65; en 1909, de \$1.05, et en 1910, de 60 cents par tonne. La prime sur l'acier prit fin le 31 décembre 1910. Du 24 octobre 1903, au 30 juin 1911, on paya une prime de \$6 par tonne sur les baguettes métalliques. Du 24 octobre 1903 au 31 décembre 1906, on paya une prime de \$3 par tonne sur les cornières, les poutres et autres formes ou plaques laminées. Du 25 mars 1894 au 28 juin 1897, il y eut une prime de \$2 par tonne sur les barres de fer puddlées. A partir de cette date, jusqu'au 23 avril 1902, le taux fut de \$3 par tonne, et on le réduisit, en 1906, à \$1.05. Pendant les années civiles 1907 et 1908, le taux fut de \$1.65; il fut de \$1.05 en 1909, et des de 60 cents par tonne, en 1910. On a cessé, en 1907, de fabriquer barres puddlées au Canada.

Pour encourager la fonte du plomb argentifère et des autres minerais d'argent et d'or au Canada, on a autorisé, entre le 1er juillet 1895 et le 1er juillet 1900, une prime de 50 cents par tonne, sur le plomb argentifère. Le 24 octobre 1903, on autorisa une prime de 75 cents par cent livres sur le plomb contenu dans les minerais extraits et fondus au Canada, pourvu que le prix du plomb en gueuse, à Londres, Angleterre, n'excédât pas £12 10s. En 1910, on alla jusqu'à £14 10s. La prime est réduite proportionnellement quand le prix, à Londres, excède £14 10s. La prime devait expirer le 30 juin 1913, mais la Loi des primes sur le plomb, en 1913, adoptée durant la session 1912-13 (3-4 Geo. V, c. 29), pourvut à ce que le paiement de cette prime soit continuée annuellement jusqu'au 30 juin 1918, le préambule de l'Acte déclarant que le 30 juin 1913, il resterait encore environ \$600,000 à distribuer, sur la prime originale de \$2,450,000.

Le 8 juin 1904, on autorisa une prime de 1½ cent par gallon impérial de tout pétrole brut provenant des puits canadiens. En 1910, on autorisa une prime sur le pétrole produit par l'argile bitumineuse, mais jusqu'ici ce procédé n'a pas été employé avec succès.

Le 24 octobre 1903, on a autorisé sur la fibre de Manille, une prime égale au droit d'exportation dans les Philippines, et ne devant pas excéder les trois huitièmes de un pour cent par livre, sur la fibre de Manille employée dans la fabrication de la ficelle d'engerbage. Le 27 avril 1907, l'effet de cette prime a été étendu à la fibre de Manille employée dans la fabrication des cordages.

Le Tableau 46 indique la quantité de produits minéraux et de fibre de Manille sur lesquels on a payé des primes, ainsi que le montant de ces primes, de 1896 à 1912. On verra par ce tableau que le montant des primes payées en 1912, a été de \$538,531, et que la valeur totale des primes payées de 1896 à 1912, a été de \$21,057,570. Sur ce montant, \$16,785,827 ont été accordés au fer et à l'acier, \$1,899,643 au plomb, \$2,065,793 au pétrole brut, et \$306,307 à la fibre de Manille. Le Tableau 46 donne les noms des compagnies fabriquant les cordages, les quantités de fibre de Manille employée et du cordage fabriqué, ainsi que le montant des primes, pour l'année fiscale terminée le 31 mars 1912.